

*Commune de : ROMANECHE-THORINS*

**PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du **6 novembre 2024** sous la présidence de  
**Monsieur Yannick VACHER, Maire**

**Présents :** Messieurs Jean-Pierre REYNIER, Maurice FAVRE, Joël BROUTIN et Mesdames Aurélie BUFFA, Josette GOMBERT adjoints.

Mesdames Monique DUTRAIVE ép. LENFANT, Marion PONT,  
Messieurs, Thierry RATIGNIER, Frédéric BERGERON, Philippe GUILLON,

**Excusés :** Monsieur Frédéric MEUNIER représenté par Monsieur Charles AHIAFOKPO  
Madame Céline MASCHINOT

**Absents :** Madame Patricia FLAMY  
Madame Sandrine TITOLO  
Madame Marie-France MONNET  
Monsieur Thomas PATENÔTRE  
Madame Lisa FINET

Madame Josette GOMBERT a été nommée secrétaire.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Décisions prises dans le cadre des délégations**

Le Maire informe l'Assemblée des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal au titre des déclarations d'intention d'aliéner et en matière de marché public.

➤ **Acquisition parcelles C909 en partie pour alignement Rue de la Goutelle**

Jean-Pierre REYNIER, adjoint en charge de travaux de voirie informe le conseil municipal de la nécessité de procéder à la régularisation d'un alignement en bordure de la rue de la Goutelle au droit de la propriété cadastrée C909,

**Vu** le plan de bornage réalisé par le Cabinet SIGEMA en date du 4 septembre 2024 faisant ressortir un rattachement au domaine public de la parcelle C909 en partie pour 54 Centiares,

**Considérant** l'intérêt pour la collectivité d'envisager l'acquisition de ces 54ca pour régularisation de l'emprise de la rue de la Goutelle,

**Vu**, l'accord du propriétaire pour une cession du terrain à l'euro symbolique,

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

**Décide** de retenir le projet d'acquisition de la parcelle C909 en partie pour 54 Centiares à l'euro symbolique correspondant au droit de l'alignement de la rue de la Goutelles,

**Précise** que les frais relatifs à l'acte seront à la charge de la collectivité,

- Autorise le Maire à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition desdites parcelles,
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024 compte 2111-398.

## ➤ Objet : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires 2026 - 2029

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Décide :**

La mairie de Romanèche-Thorins charge le Centre de gestion :

- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône et Loire.

### **TABLEAU DES EMPLOIS**

Le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents et non permanents nécessaires au fonctionnement des services.

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**Vu** la nécessité de modifier le tableau des emplois,

**Considérant** qu'il convient de créer deux emplois contractuels afin de répondre aux besoins des services

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide :**

- de **modifier** le tableau des emplois permanents et non permanents à compter du 01<sup>er</sup> décembre 2024
- **approuve** le tableau des emplois permanents et non permanents de la collectivité comme suit :

### EMPLOIS PERMANENTS

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	NOMBRE D'EMPLOIS ET DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<b><u>Filière administrative</u></b>		
Attaché territorial	Attaché territorial Principal	1 à raison de 35h hebdomadaires
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 à raison de 35h hebdomadaires
	Adjoint administratif	1 à raison de 35h hebdomadaires
	Adjoint administratif	1 à raison de 35h hebdomadaires
<b><u>Filière technique</u></b>		
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1 à raison de 35h hebdomadaires
Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 à raison de 23h hebdomadaires
		2 à raison de 35 h hebdomadaires
	Adjoints techniques	1 à raison de 35 h hebdomadaires
		1 à raison de 29,25 h/ 35 <sup>ème</sup> hebdomadaires
		1 à raison de 35h hebdomadaires
		1 à raison de 35h hebdomadaires
		1 à raison de 24,85 h/35 <sup>ème</sup> hebdomadaires
<b><u>Filière police municipale</u></b>		
Garde champêtre	Garde champêtre chef	1 à raison de 35 h hebdomadaires
<b><u>Filière médico-sociale</u></b>		
ATSEM	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 à raison de 30 h/35 <sup>ème</sup> hebdomadaires
		1 à raison de 33,70 h/35 <sup>ème</sup> hebdomadaires

### EMPLOIS CONTRACTUELS

CADRES D'EMPLOIS	NOMBRE	NOMBRE D'EMPLOIS ET DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Adjoint technique territorial	1	1 à 14.81h hebdomadaires
Adjoint technique territorial	1	1 à 8h hebdomadaires
Adjoint technique territorial	1	1 à 6.27h hebdomadaires

➤ **Mâconnais Beaujolais Agglomération : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif exercice 2023 :**

***Voir rapport annexé***

Conformément aux articles L 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur VACHER présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de Maconnais Beaujolais Agglomération pour l'exercice 2023, qui a été transmis préalablement aux élus pour information.

Il informe l'Assemblée que le rapport est tenu à la disposition du public au secrétariat de mairie et invite le conseil municipal à donner son avis sur le rapport tel qu'annexé à la présente délibération.

Après étude du dossier, le Conseil Municipal **approuve** à l'unanimité des membres présents et représentés le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de Maconnais Beaujolais Agglomération pour l'exercice 2023.

➤ **Mâconnais Beaujolais Agglomération : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif exercice 2023 :**

***Voir rapport annexé***

Conformément aux articles L 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur VACHER présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif de Maconnais Beaujolais Agglomération pour l'exercice 2021, qui a été transmis préalablement aux élus pour étude.

Il informe l'Assemblée que le rapport est tenu à la disposition du public au secrétariat de mairie et invite le conseil municipal à donner son avis sur le rapport tel qu'annexé à la présente délibération.

Après étude du dossier, le Conseil Municipal **approuve** à l'unanimité des membres présents et représentés le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif de Maconnais Beaujolais Agglomération pour l'exercice 2023.

➤ **Mâconnais Beaujolais Agglomération : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2023 :**

***Voir rapport annexé***

Conformément aux articles L 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur VACHER présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Maconnais Beaujolais Agglomération pour l'exercice 2023, qui a été transmis préalablement aux élus pour étude.

Il informe l'Assemblée que le rapport est tenu à la disposition du public au secrétariat de mairie et invite le conseil municipal à donner son avis sur le rapport tel qu'annexé à la présente délibération.

Après étude du dossier, le Conseil Municipal **approuve** à l'unanimité des membres présents et représentés le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Maconnais Beaujolais Agglomération pour l'exercice 2023.

➤ **Questions diverses :**

**Fête Benoît Raclet :** Monsieur BROUTIN informe l'assemblée du déroulé de la Fête Benoît Raclet. Il rappelle que le projet initial à la demande du Cru Moulin à Vent était d'installer la dégustation et le pôle terroir dans la cour de l'école élémentaire.

En prévision de l'ouverture du centre de Loisirs dans la cour de l'école dès le lendemain de la Fête, la salle Benoît Raclet a finalement été retenu comme lieu d'exposition. Les exposants terroir en rue ont émis le souhait de ne pas être installés dans la cour de ma Mairie. Par conséquent et afin de le

pas créer de zone sans exposants entre la Fête foraine et la dégustation la formule de cette année sera maintenue pour 2025. La mairie se chargera du placement des exposants en rue et la salle Benoit Raclet sera maintenue à disposition du Cru Moulin à Vent pour l'organisation de son pôle dégustation.

**Jumelage** : Monsieur Broutin informe le conseil d'une invitation de la ville de Munster à participer le dimanche 10 février aux cérémonies commémoratives pour les 80 ans de la libération de la vallée de Munster. Les élus seront consultés pour leur participation éventuelle à ce déplacement. Concernant la fête de la transhumance, celle-ci a lieu tous les 2 ans et ne sera donc pas organisée sur 2025.

**Biefs** : Madame Gombert informe l'assemblée des réponses apportées par MBA sur la demande d'entretien du Bief. L'entreprise a été contactée par les services de l'agglomération pour réalisation de travaux d'enrochement. La date d'intervention n'est pas connue à ce jour.

**Bulletin municipal** : Madame Gombert informe le conseil que la mise en page et l'impression du bulletin municipal ont été confiées à l'entreprise DG PROMO. Les articles devront être transmis avant la fin novembre en mairie pour pouvoir assurer une sortie de cette publication en début d'année.

**Centre de Loisirs** : Madame Gombert informe que le nombre d'enfants inscrits sur cette première semaine d'ouverture était inférieur au prévisionnel. 16 enfants ont fréquenté le centre sur cette première période de vacances. Les retours sont positifs sur le fonctionnement et les animations proposées. Concernant la fréquentation des mercredis : plusieurs parents ont fait connaître leur besoin d'un accueil à la demi-journée. Le CLEM confirme de son côté pouvoir assurer cette organisation. Cette possibilité sera donc portée au vote d'un prochain conseil municipal.

**Travaux de voirie** : Monsieur Reynier informe l'assemblée que les travaux sur la Chanillière sont achevés. L'ensemble des riverains semble satisfait des solutions apportées par ces aménagements, tant en terme de cheminement que de stationnement.

**Concernant les travaux à hauteur du Pont Belouze** : les candélabres sont en fonction et les anciens poteaux béton sont supprimés. Le problème d'enfouissement de la fibre reste à régler.

**Rue des Etelles** : L'aménagement du cheminement partagé piéton/vélo est en cours de programmation. La largeur actuelle des voiries et accotements devrait permettre cette réalisation. Les eaux pluviales devront être en partie canalisées mais cette thématique relève des compétences de Mâconnais Beaujolais Agglomération qui sera consultée sur ce projet. L'enfouissement du réseau Télécom devra faire l'objet d'une concertation avec le SYDESL.

**Engazonnement** : les travaux d'engazonnement du terrain de foot et du parcours agrès sportives de la zone de Loisirs sont en cours de réalisation.

**Affaires scolaires** : Madame Buffa informe le conseil que la municipalité a été remerciée lors du dernier conseil d'école pour les travaux de câblage haut débit sur les bâtiments scolaires. Il en est de même pour la prise en charge des séances de natation à l'attention des enfants. Une reconduction sera envisagée pour l'année suivante. Les interventions du conservatoire Edgar Varèse sont également appréciées.

**Travaux de bâtiment** : Monsieur Favre rappelle que les travaux de reprise du mur sur la montée du Bourg au niveau des écoles sont achevés. Ils permettront à terme la sécurisation de la circulation sur ce secteur.

La pose d'huissierie sur les logements sociaux est également terminée. Des travaux de plomberie ont été réalisés sur un logement en rez-de-chaussée.

Concernant le projet de vestiaires foot et la halle sur le centre Bourg, la mairie est en attente des résultats de sondage des sols sur le secteur concerné.

**Aménagement du centre village** : Monsieur Vacher informe l'assemblée que la première étude n'ayant pas abouti, un nouveau cabinet a été contacté pour affiner le projet d'aménagement du centre Bourg. Les adjoints visiteront prochainement les différents sites aménagés suite à des projets présentés par ce cabinet afin d'avoir une visibilité sur les réalisations concrètes escomptées.

Concernant la construction d'une halle, les dispositions d'urbanisme ne permettent qu'une reconstruction à l'identique du bâtiment démolé. Par conséquent, il faudra certainement envisager une modification du PLU sur la partie concernée par cet aménagement afin de permettre la faisabilité du projet. Cette étude sera confiée au prestataire en parallèle du projet d'aménagement d'ensemble.

**Géoparc** : Monsieur Vacher informe le conseil de l'état d'avancement du projet Géoparc sur la commune. La candidature de Romanèche-Thorins a été déposée auprès de l'UNESCO et le projet de création du sentier sur l'histoire des mines de manganèse devrait pouvoir voir le jour au printemps prochain.

**Cru Moulin à Vent, exposition photo** : Monsieur Vacher informe le conseil que l'exposition photographique le long du sentier de randonnée pour relier le bourg au site du Moulin à Vent est en cours d'installation. Le sentier devrait être inauguré le 26 novembre prochain.

**Divers** :

Madame Pont informe le conseil d'une demande de Monsieur Varline pour une présentation au conseil municipal des projets théâtre de l'association Quartz.

Monsieur Ahiafokpo demande si les horaires d'ouverture de la mairie peuvent apparaître sur les mentions Panneau Pocket. La publication sera modifiée en ce sens.

**Affichage au niveau du rond-point sur la route nationale** : Monsieur Ahiafokpo demande quelles sont les possibilités d'affichage pour les annonces de manifestations suite à l'information transmise aux associations sur l'interdiction de tout affichage ou pose de banderole à hauteur du rond-point de la RD906 – Route Nationale.

Monsieur Vacher confirme que pour des raisons esthétiques à l'entrée du village et afin de maintenir une bonne visibilité sur le rond-point tout affichage ou pose de banderole à hauteur du rond-point est interdit. Des panneaux réservés à cet effet sont disponibles le long de la route départementale.

La séance est close à 22h05

La secrétaire de séance

Josette GOMBERT



Le Maire,

Yannick VACHER



Parole est donnée à la salle